

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2024

Délibération CA_20240209_006

Affectation du résultat

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 9 février 2024 approuvant le compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération en date du 9 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 ;

DECIDE :

Article unique. Les éléments relatifs à la procédure d'affectation sont détaillés dans l'annexe ci-jointe. Le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2023 est affecté comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 en fonctionnement	1 907 170,89 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement	648,10 €
Report à nouveau créditeur (excédent de fonctionnement reporté)	1 907 170,89 €
Report à nouveau créditeur (excédent d'investissement reporté)	648,10 €

FLEURET Marc